

1984^e séance

Jeudi 15 janvier 1976, à 15 h 45.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.1984

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1976 (*fin**) [E/5753, E/L.1685, E/L.1686]

1. Le PRÉSIDENT déclare que, si aucun représentant n'élève d'objection, il considérera que le Conseil adopte le programme de travail tel qu'il est présenté au paragraphe 1 — sections A et B — du document E/L.1686.

Il en est ainsi décidé [décision 137 (ORG-76), par. 1].

2. M. MARSHALL (Royaume-Uni) estime que, étant donné l'importance des points inscrits à l'ordre du jour de la soixante et unième session, le Conseil devrait savoir quand et pendant combien de temps se tiendra la reprise de cette session.

3. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) répond qu'en principe la reprise d'une session ne comporte que des séances plénières et que les arrangements à prendre à ce sujet sont habituellement examinés vers la fin de la session d'été.

4. M. MARSHALL (Royaume-Uni) s'accommodera de la procédure normale. Toutefois, il rappelle au Conseil qu'il a pris l'année précédente la décision de principe de supprimer les reprises de sessions, qui ne lui sont généralement pas d'une grande utilité. En 1976, le Conseil aura beaucoup de travail, particulièrement en ce qui concerne le point 6 de l'ordre du jour de la soixante et unième session, et il devra étudier le rapport sur la rationalisation de ses travaux, qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

5. Le PRÉSIDENT déclare que l'on tiendra compte des observations du représentant du Royaume-Uni.

6. M. NEUGEBAUER (République démocratique allemande) rappelle les résolutions 3409 (XXX), 3488 (XXX) et 3508 (XXX) de l'Assemblée générale qui, si elles étaient appliquées sans délai, détermineraient les activités politiques et économiques du Conseil pour 1976. La délégation de la République démocratique allemande est convaincue qu'il ne sera pas possible d'instaurer un nouvel ordre économique international ni de résoudre les problèmes qui se posent en matière de développement tant que les principes consacrés dans les décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée] ne seront pas pris en considération. C'est pourquoi la délégation de la République démocratique allemande espère que le Conseil accordera une attention prioritaire à ces documents lors de sa soixante et unième session. A cet égard, le Conseil ne devrait pas ménager ses efforts pour assurer l'application des principes d'égalité et de souveraineté dans les relations économiques internationales, compte tenu en particulier de l'hostilité des

sociétés transnationales à cette mesure. Le Conseil devrait accorder une grande attention aux travaux de la Commission des sociétés transnationales et appuyer tous les efforts tendant à la mise en application rapide de la résolution 3514 (XXX) de l'Assemblée générale sur les mesures visant à empêcher les sociétés transnationales et autres de se livrer à des pratiques de corruption. A ce propos, la délégation de la République démocratique allemande partage le point de vue des représentants du Pérou et du Mexique.

7. Rappelant que la prolongation de la crise du système économique et monétaire capitaliste a considérablement accru l'insécurité des relations économiques internationales, M. Neugebauer déclare que les revendications fondamentales des pays en développement, qui demandent la réforme du système monétaire capitaliste international, n'ont pas été satisfaites. Le Conseil, dans son programme de travail actuel, devrait s'attacher davantage à analyser les conséquences négatives de cette crise. Il se félicite de la décision qui a été prise d'étudier la question de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale comme point distinct de l'ordre du jour de la soixantième session, compte tenu de la situation alarmante qui découle de l'agression militaire ouvertement commise par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, et dit combien il est important de favoriser la détente pour assurer le développement des relations économiques internationales, en ajoutant que la détente politique pourrait s'accompagner d'une détente militaire. Pour conclure, le représentant de la République démocratique allemande annonce qu'il soutient le programme de travail de base du Conseil et il émet l'espoir que le Conseil s'inspirera des observations qui précèdent pour exécuter ce programme.

8. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la décision proposée au paragraphe 2 du document E/L.1686 est adoptée.

Il en est ainsi décidé [décision 137 (ORG-76), par. 2].

Les décisions contenues aux paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 sont adoptées [voir décision 137 (ORG-76), par. 3 à 7].

9. M. PALMA (Pérou) appelle l'attention du Conseil sur une erreur typographique qui s'est glissée à l'alinéa d du paragraphe 5 du texte espagnol; c'est 1977 et non 1976 qu'il faut lire.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa trentième session (*fin**) [E/L.1684, E/L.1687 à 1690, E/L.1692]

PROJET DE DÉCISION PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT (E/L.1692)

10. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) fait remarquer qu'il convient d'insérer la recommandation 3

* Reprise des débats de la 1982^e séance.

* Reprise des débats de la 1982^e séance.

parmi les autres recommandations mentionnées à la deuxième ligne de l'alinéa *a* et, en conséquence, de supprimer l'alinéa *e* du document E/L.1692.

11. M. STOFOROPOULOS (Grèce) déclare que certaines des décisions mentionnées dans le document E/L.1692 ont une grande importance pour les futurs travaux de l'Organisation. La délégation grecque se réjouit tout particulièrement de ce que le Conseil, dans les domaines qui sont de sa compétence, approuve les recommandations du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et les budgets de l'Organisation des Nations Unies¹. Sauf en ce qui concerne la recommandation 4, le Conseil n'a pas besoin pour l'instant de prendre de nouvelles décisions pour appliquer les recommandations du Groupe de travail et la résolution 3392 (XXX) de l'Assemblée générale. Cependant, conformément à la recommandation 4, le Conseil devra recommander de temps à autre au CPC d'étudier et d'évaluer l'application de décisions importantes des organes délibérants pour déterminer l'ampleur de l'effort coordonné entrepris à l'échelle du système par les organismes des Nations Unies dans certains domaines prioritaires. Il faudra également renforcer les procédures de consultations entre le CPC et le CAC. Puisque, conformément à la résolution 3392 (XXX) de l'Assemblée générale, le Conseil devra appliquer la recommandation 4 en 1976 et présenter un rapport à l'Assemblée à sa trente et unième session, il conviendrait peut-être que le Conseil recommande au CPC de procéder à une étude pour déterminer l'ampleur de l'effort coordonné entrepris dans un domaine prioritaire comme la coopération économique entre pays en développement. En outre, la délégation grecque suggère que, conformément à la recommandation 4, le CPC et le CAC étudient, au cours de leurs réunions communes de juin 1976, les moyens de renforcer les procédures de consultations entre eux. Elle propose donc que soient ajoutés au projet de décision du Président les deux alinéas suivants :

“*e*) Il a prié le CPC, conformément à la recommandation 4 du Groupe de travail, d'étudier et d'évaluer, à sa seizième session, l'application de la résolution 3442 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, intitulée “Coopération économique entre pays en développement”, pour déterminer l'ampleur de l'effort coordonné entrepris à l'échelle du système par les organismes des Nations Unies, et de faire rapport sur ce point au Conseil à sa soixante et unième session.

“*f*) Il a également recommandé qu'à leurs prochaines réunions communes le CPC et le CAC étudient les moyens de renforcer les procédures de consultations entre eux et fassent rapport sur ce point au Conseil à sa soixante et unième session.”

12. M. OLIVERI LOPEZ (Argentine) propose que la question de la coopération économique entre pays en développement soit examinée au titre du point intitulé “Développement et coopération économique internationale” à la soixante et unième session. M. Oliveri López espère que le Secrétariat tiendra compte de sa suggestion lorsqu'il établira les documents concernant ce point.

13. M. QUINTELA PAIXÃO (Portugal) et M. KOCH (République fédérale d'Allemagne) appuient la proposition grecque.

14. M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique), se référant à l'alinéa *c*, fait remarquer que, puisque le CPC risque de tenir une session relativement courte, le Conseil devrait veiller à ne pas surcharger son ordre du jour.

15. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de décision E/L.1692, tel qu'il a été amendé oralement.

Il en est ainsi décidé [décision 139 (ORG-76)].

PROJET DE DÉCISION PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT (E/L.1688)

16. Le PRÉSIDENT dit que son pays, la Côte d'Ivoire, serait honoré si le Conseil tenait une partie de sa soixante et unième session — peut-être la première partie — à Abidjan.

17. M. QADRUD-DIN (Pakistan) accueille avec satisfaction cette invitation et propose en conséquence que l'alinéa *a* du projet de décision E/L.1688 soit modifié comme suit : “D'accepter avec une profonde reconnaissance l'invitation du Gouvernement ivoirien qui a offert que la première partie de la soixante et unième session du Conseil se tienne à Abidjan au niveau ministériel du 1^{er} au 9 juillet 1976”. M. Qadrud-Din propose de fixer la date d'ouverture de la session plus tôt parce que certaines délégations estiment que la session devrait se terminer plus tôt que prévu.

18. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda), M. HOSNY (Egypte), M. ACHACHE (Algérie), M. HACHANI (Tunisie), M. ROUGÉ (France), M. QUINTELA PAIXÃO (Portugal), M. NOTHOMB (Belgique), M. EHSASSI (Iran), M. KOCH (République fédérale d'Allemagne) et M. JANKOWITSCH (Autriche) appuient cette proposition.

19. M. VALDES (Bolivie), prenant la parole au nom des membres latino-américains du Conseil, exprime sa reconnaissance pour cette invitation.

20. M. ROSSI (Italie) remercie le représentant de la Côte d'Ivoire pour son invitation et précise que sa délégation approuve entièrement la date proposée et le niveau auquel se tiendrait la réunion.

21. M. STOFOROPOULOS (Grèce) exprime sa gratitude à la Côte d'Ivoire pour son aimable invitation.

22. M. STURKEY (Australie) exprime sa satisfaction de cette invitation, qu'il transmettra à son gouvernement. Il suppose que les dispositions de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, qui stipulent que tout organe de l'Organisation des Nations Unies pourra tenir ses sessions hors de son siège dans le cas où un gouvernement, en l'invitant à se réunir sur son territoire, aura accepté de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires effectives qui en résulteront directement ou indirectement, peuvent s'appliquer dans ce cas.

23. Le PRÉSIDENT dit que le Gouvernement ivoirien est prêt à prendre à sa charge les dépenses

¹ A/10117, par. 77.

supplémentaires encourues si la première partie de la session se tient à Abidjan au lieu de se tenir à Genève.

24. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que, après avoir procédé aux consultations et donné l'accord visé au paragraphe 10 de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, le Gouvernement ivoirien prendrait à sa charge toutes les dépenses supplémentaires encourues. Il n'y aurait donc aucune dépense supplémentaire à prévoir dans le cadre du budget ordinaire.

25. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation comprend l'importance politique que revêt le fait de réunir la première partie de la soixante et unième session en Afrique et qu'elle est favorable en principe à cette invitation, mais elle craint, étant donné l'ordre du jour très chargé de la session d'été, que les travaux du Conseil ne soient affectés par la décision de tenir ses réunions hors de New York ou de Genève. C'est pourquoi la délégation de l'Union soviétique a proposé que ce soit la session de printemps qui se tienne à Abidjan et elle regrette que sa proposition n'ait pas été appuyée.

26. M. Makeyev appuie la proposition présentée par le représentant du Pakistan. Pour ce qui est de la proposition tendant à ce que les gouvernements soient représentés au niveau ministériel, M. Makeyev fait remarquer que les pays seront représentés au niveau qui sera décidé par leurs gouvernements respectifs.

27. La délégation soviétique est disposée à appuyer les propositions qui ont été présentées étant entendu que les dispositions du paragraphe 10 de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale seront observées.

28. M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation aimerait s'associer au consensus, mais il tient à rappeler la position de son gouvernement selon laquelle, pour un certain nombre de raisons pratiques, les réunions des organes principaux doivent se tenir au Siège. M. Sanders présume que la première partie de la soixante et unième session serait consacrée à la discussion générale.

29. Il faudra que le Conseil décide si les dates des réunions communes visées à l'alinéa *b* du document E/L.1688 doivent être modifiées.

30. M. MARSHALL (Royaume-Uni) dit que sa délégation acceptera le consensus qui a été réalisé, mais qu'elle est d'accord avec les vues exprimées par le Gouvernement des Etats-Unis en ce qui concerne les réunions des organes principaux.

31. M. Marshall propose que, dans le nouveau libellé de la décision, il soit précisé que la première partie de la session serait consacrée à un débat de caractère général et que l'expression "niveau ministériel" soit remplacée par "au niveau ministériel ou à un autre niveau élevé". En ce qui concerne l'alinéa *b*, il faudra décider si les réunions communes pourront se tenir en même temps que la session du Conseil ou si elles devront le précéder.

32. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) propose que l'alinéa *a* se lise comme suit : "D'accepter avec une profonde reconnaissance l'invitation du Gouvernement ivoirien qui a offert que la première partie de la soixante et unième session se tienne à Abidjan du 1^{er} au 9 juillet 1976 en séance plénière au niveau

ministériel ou à un autre niveau élevé; de tenir la deuxième partie de la session à Genève du 12 juillet au 6 août 1976; et, en conséquence, de suspendre l'application de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil relatif aux dates d'ouverture et de clôture des sessions".

33. M. CARANICAS (Grèce) aimerait savoir si certaines réunions de comités se tiendraient à Abidjan.

34. Le PRÉSIDENT dit que seules les séances plénières se tiendraient à Abidjan et que les comités commenceraient leurs travaux le 12 juillet.

35. En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter l'alinéa *a*, tel qu'il a été amendé.

L'alinéa a, tel qu'il a été amendé, est adopté [voir décision 140 (ORG-76)].

36. M. QADRUD-DIN (Pakistan) dit qu'il ne semble y avoir que deux possibilités en ce qui concerne l'alinéa *b* : modifier le calendrier des réunions communes ou les supprimer. Etant donné qu'il n'a pas participé personnellement aux travaux du CPC, il demande l'avis du Secrétariat.

37. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) explique que les réunions communes du CAC et du CPC sont en général tenues immédiatement avant la session du Conseil afin de faciliter la participation des membres des deux comités aux travaux du Conseil. Il suggère que le Conseil demande au Président du CPC et au Secrétaire général de l'informer à sa soixantième session de leurs vues sur le calendrier des réunions communes.

38. M. ROUGÉ (France) dit qu'un certain nombre de délégations, dont la sienne, attachent une grande importance aux réunions communes. Le Conseil ne devrait pas donner aux dirigeants des institutions spécialisées l'impression que cela ne l'intéresse pas de les rencontrer. De plus, du point de vue de la coordination, il est très important pour le Conseil que le CPC et le CAC se rencontrent avant la session du Conseil. M. Rougé suggère donc que le Conseil demande l'opinion des intéressés afin de trouver une solution.

39. Le PRÉSIDENT déclare que, lorsqu'il a invité le Conseil, son gouvernement n'avait pas l'intention d'exclure les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et qu'il espérait qu'il leur serait également possible de se réunir à Abidjan.

40. Il suggère que la décision relative à l'alinéa *b* soit différée jusqu'à la soixantième session.

Il en est ainsi décidé [voir décision 140 (ORG-76)].

PROJET DE DÉCISION PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT
(E/L.1689)

Le projet de décision est adopté [décision 141 (ORG-76)].

PROJET DE DÉCISION PROPOSÉ PAR LE PRÉSIDENT
(E/L.1690)

Le projet de décision est adopté [décision 142 (ORG-76)].

41. M. CHAVANAVIRAJ (Thaïlande) déclare que sa délégation est heureuse d'avoir appuyé le projet de décision E/L.1690 et qu'elle tient à remercier la

CNUCED d'avoir préparé le rapport intitulé "questions relatives au commerce mondial des produits alimentaires" (E/5757). Toutefois, sa délégation souhaite faire remarquer que le premier rapport de la CNUCED au Conseil mondial de l'alimentation ne traitait que de deux denrées principales, le blé et les céréales secondaires. Le représentant de la Thaïlande désire attirer l'attention du Conseil sur le fait que la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale demande également à la communauté internationale de poursuivre des travaux intensifs à propos de l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale, en particulier dans le domaine des stocks mondiaux de blé et aussi de riz, ce dernier représentant une denrée de base importante pour des millions de personnes, particulièrement en Afrique et en Asie. Le représentant de la Thaïlande exprime l'espoir que le prochain rapport de la CNUCED traitera du riz.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire de la soixantième session (E/L.1691)

42. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) dit que le document E/L.1691 ne réclame pas d'explication et qu'il est fondé sur le programme de travail adopté par le Conseil. Il fait remarquer, toutefois, en ce qui concerne le point 4, que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a recueilli le nombre de ratifications nécessaires et qu'il entrera également en vigueur le 23 mars 1976. Bien qu'actuellement il ne semble pas que le Conseil ait besoin d'étudier des procédures détaillées pour l'application du Pacte, si des faits nouveaux venaient à indiquer le contraire, le Secrétaire général proposerait les révisions nécessaires à l'ordre du jour provisoire.

43. M. Cordovez fait également remarquer que le libellé du point 1 est légèrement différent de celui des années précédentes. La raison en est que le Comité doit généralement étudier un certain nombre de questions de procédure et d'organisation qu'il est difficile de placer sous d'autres points. On a donc estimé que la meilleure solution était de grouper à l'avenir ces questions sous le point 1.

44. En outre, la présentation des documents soumis au Conseil cette année sera quelque peu modifiée et la page de couverture de chaque document contiendra un résumé de son contenu. Il y aura donc des modifications dans les annotations à l'ordre du jour du Conseil.

45. M. Cordovez informe le Conseil que les rapports sur le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et sur l'application des décisions de l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire que les institutions spécialisées ont été priées de fournir seront regroupés.

46. M. OLIVERI LOPEZ (Argentine) rappelle que le Conseil a décidé que seul le Comité social se réunirait au cours de la soixantième session et qu'il a donc remis à sa soixante et unième session quatre points de l'ordre du jour. Parmi ces points se trouve la question des ressources naturelles. Toutefois, le Conseil pourrait être obligé d'adopter des dispositions de nature urgente du fait de la proximité de la Conférence des

Nations Unies sur les ressources en eau. Si cela devait être le cas, le représentant de l'Argentine se réserve le droit de réintroduire le point pour examen en séance plénière.

47. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil décide d'adopter le projet d'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/L.1691.

L'ordre du jour provisoire pour la soixantième session est adopté.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques (fin)

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS (fin) [E/5756]

48. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que la situation est inchangée et qu'il n'y a pas d'autre candidat pour les sièges à pourvoir au Comité des candidatures pour l'élection des membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

49. M. BARCELO (Mexique) demande au Conseil d'envisager la candidature de son pays. Il souhaite également connaître la position des membres actuels de l'Organe, dont la liste figure dans l'annexe III au document E/5756.

50. Mlle ST. CLAIRE (Secrétaire adjointe du Conseil) dit que les membres actuels de l'Organe resteront en fonctions jusqu'au 1^{er} mars 1977 et que leurs successeurs, qui seront élus à la soixantième session, prendront leurs fonctions le 2 mars 1977, conformément à la décision prise par le Conseil à la séance précédente.

51. Les pays qui ont désigné des candidats pour les sièges à pourvoir au Comité sont le Japon, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Italie, la Turquie, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et le Mexique.

52. Le PRÉSIDENT suggère que, s'il n'y a pas d'autre candidat, le Conseil élise les membres qui ont été désignés au Comité des candidatures pour l'élection des membres de l'Organe.

Il en est ainsi décidé [voir décision 143 (ORG-76)].

53. M. DE MOURA (Brésil) déclare qu'il considère que l'élection qui vient d'avoir lieu ne porte nullement préjudice au principe d'une répartition géographique équitable.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES (fin)

54. Le PRÉSIDENT suggère, étant donné qu'il n'y a pas de candidat, que le Conseil reporte l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Asie à une session ultérieure dans l'espoir qu'un candidat sera désigné.

Il en est ainsi décidé [voir décision 143 (ORG-76)].

55. M. PALMA (Pérou) et M. BARCELO (Mexique) déclarent qu'ils partagent l'inquiétude du représentant

du Brésil en ce qui concerne l'absence d'une répartition géographique équitable.

56. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil a simplement accepté les candidats qui ont été proposés. Si d'autres régions désiraient être représentées, elles auraient dû nommer des candidats.

Clôture de la session

57. Le PRÉSIDENT prononce la clôture de la session d'organisation pour 1976.

La séance est levée à 17 h 45.